



Marie-Anne PIERI

Notaire - Officier Public

Résidence Bastien TADDEI
B.P. 37
20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76
Fax : 04.95.57.03.90

marie-anne.pieri@notaires.fr
Site : www.pieri-aleria.notaires.fr

CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES DE
CORSE

cr.ajaccio@notaires.fr

Aléria, le 4 novembre 2021

CREATION DE TITRE du 4 novembre 2021
Du chef Monsieur MOSETTICH Jean Simon
D1008377

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la création de titre du chef de Monsieur MOSETTICH Jean sur la commune de SOLARO (Haute Corse) signée en mon étude le 4 novembre 2021.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Po/Maître Marie-Anne PIERI

COMMUNE DE SOLARO (Haute Corse)
SELURL Marie Anne PIERI
Notaire de la république – Officier Public
Résidence TADDEI Bastien BP 37
20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.

Email : marie-anne.pieri@notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 4 novembre 2021

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription :

Mr Jean Simon MOSETTICH, époux de Mme Angèle FARIOLI, en son vivant dt à GHISONI (20227), né à SOLARO (20240) le 29 août 1938, décédé à GHISONI le 8 novembre 1997.

Désignation des biens :

COMMUNE DE SOLARO (Haute Corse) :

Deux parcelles de terre sises Idit Punta di Triblio cadastrées section B : n°581 (00ha 20a 65ca) et n°582 (00ha 00a 32ca). *Une maison en l'état vétuste, sans commodité, a été édiflée sur la parcelle B 582.*

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI